

**RAPPORT AUX MEMBRES  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

**OBJET : ACCORD SUR LE PRINCIPE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC POUR LE PROJET DE LOGEMENTS 16-20 RUE GASTON MARGERIE**

La commune de Nogent sur Marne a signé le 20 février 2009 un contrat de mixité sociale sur son territoire. Dans ce document, elle s'engage notamment à mettre en œuvre tous les outils et procédures visant à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire. Depuis la loi du 25 mars 2009 dite de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre l'Exclusion, un nouveau dispositif réglementaire a été mis en place visant à favoriser la réalisation des programmes de logements sociaux ou mixtes. Il permet ainsi de modifier les règles du Plan d'Occupation des Sols contenues aux articles 9 (emprise au sol), 10 (hauteur) et 14 (Coefficient d'Occupation des Sols). L'intérêt de cette procédure dans le montage d'opération mixte est très important et implique une mise en œuvre spécifique pour chaque nouveau projet.

Il vous est proposé de statuer sur le principe d'une telle procédure pour le projet de GLI Investissements situé 16-20 rue Gaston Margerie.

C'est une opération mixte qui propose de réaliser un ensemble de 42 logements dont 8 à caractère social en partenariat avec FONCIERE LOGEMENT et des locaux d'activité en pied d'immeuble sur la rue Gaston Margerie.

La majoration ainsi sollicitée aura pour seul effet d'augmenter le Coefficient d'occupation des sols de 20 %.

Conformément au nouveau dispositif de l'article L. 127-1 du Code de l'Urbanisme, le présent projet sera porté à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois.

Afin de ne pas perturber les enquêtes publiques en cours de réalisation, il est proposé de ne débiter cette consultation que le lundi 17 juillet prochain et de la poursuivre jusqu'au 3 septembre, soit pour une durée de 2 semaines supplémentaires.

Enfin, tout sera fait pour permettre l'information et l'accès le plus large possible du dossier par le public. Le projet sera également consultable sur le site internet de la Ville.

Passé ce délai, le projet sera à nouveau présenté au Conseil Municipal qui statuera définitivement.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

**LE RAPPORTEUR**

N° 10/122

Accord sur le principe d'une consultation du public pour le projet de logements 16-20 rue Gaston Margerie

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 127-1

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nogent-sur-Marne du 15 décembre 2008 approuvant le Contrat de Mixité Social,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 09/48 du 16 juillet 2009 approuvant le Programme Local de l'Habitat pour la période 2009/2014,

Considérant que pour augmenter la création de logements sociaux la Ville souhaite la mise en place du dispositif prévu par la loi du 25 mars 2009, permettant de majorer, dans la limite de 50 %, les règles d'urbanismes applicables dans les zones du Plan d'Occupation des Sols concernées par l'opération,

Considérant qu'il vous est proposé de statuer sur le principe d'une telle procédure pour le projet de GLI Investissements situé 16-20 rue Gaston Margerie,

Ce projet propose une opération mixte qui consiste en la réalisation de 42 logements dont 8 à caractère social en partenariat avec FONCIERE LOGEMENT et des locaux d'activité en pied d'immeuble sur la rue Gaston Margerie,

La majoration ainsi sollicitée aura pour seul effet d'augmenter le Coefficient d'occupation des sols de 20 %,

Considérant que conformément au dispositif de l'article L. 127-1 du Code de l'Urbanisme, le projet sera porté à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : autorise Monsieur le Maire à porter à la connaissance du public le projet de construction ci-dessus exposé.

**Dernier article** : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
Le Conseiller Délégué**

**Pièces annexées :**

- plan de masse et insertion volumétrique du projet





